



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-125 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 novembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Absent : R. REVIL

La secrétaire de séance désignée est R. MAZZILLI.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Arches du viaduc SNCF - Convention d'occupation à signer avec la société YXIME

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : La ville occupe 2 arches du viaduc, l'une à des fins de stockage des matériels du service propreté urbaine, et l'autre, à usage de douches et sanitaires municipaux.

La dernière convention d'occupation des lieux signée avec la société Réseau Ferré de France est caduque depuis le 30 novembre 2015.

Il convient de régulariser la situation en signant une nouvelle convention.

La société SNCF Réseau, nouveau propriétaire des lieux nous a transmis une nouvelle convention d'occupation à signer avec la société YXIME, gestionnaire mandataire, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de bien qui le lie à la SNCF Immobilier.

Il est prévu que la convention prenne effet rétroactivement à compter du 1er décembre 2015 pour se terminer le 30 novembre 2023.

La ville paie une redevance d'occupation annuelle dont le montant est fixé à 600 euros hors taxes. Le premier terme de facturation commencera à la date du 1er décembre 2017, sans effet rétroactif.

Le montant de la redevance hors taxe sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 19 octobre 2017

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et ses pièces annexes avec la société YXIME.
- D'inscrire les crédits au budget, le moment venu, nécessaires au règlement de la redevance annuelle.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

